

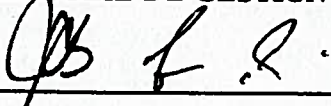
RECUEIL DE GESTION	● POLITIQUE	CODE RM-0704-07
	○ PROCÉDURE	DATE 1 <sup>er</sup> juillet 1998
	○ RÈGLEMENT	Page 1 de 4
<b>TITRE:</b>	Distribution gratuite du lait dans les écoles	
<b>SUJET:</b>	Lait - écoles	
<b>RÉFÉRENCE:</b>	Ministère de l'agriculture	
<b>ORIGINE:</b>	Service des ressources matérielles	
<b>Recommandation du directeur de service</b> Signature <i>Jean-Claude Beaudin</i> Jean-Claude Beaudin	<b>Approbation du directeur général</b> Signature <i>Louis Pelletier</i> Louis Pelletier	
<b>Entrée en vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> juillet 1998	<b>Numéro de résolution ou référence</b> 98-CP-179	
<b>Ce document remplace le document codé</b>	<b>Daté le:</b>	

## 1. PROBLÉMATIQUE :

- 1.1 Plusieurs études indiquent des carences évidentes en ce qui concerne les habitudes alimentaires de la population en général.
- 1.2 En effet, une enquête a démontré qu'un pourcentage élevé n'a pas pris un déjeuner convenable (valeur nutritive suffisante) incluant un nombre important d'enfants qui se présentent en classe sans déjeuner.
- 1.3 Ceci affecte souvent, à court terme, la santé des enfants et se répercute, dans la plupart des cas, au niveau des rendements scolaires obtenus.

## 2. OBJECTIFS :

- 2.1 Solutionner en partie un problème de malnutrition identifié auprès de la population étudiante, en leur fournissant une portion journalière de lait.
- 2.2 Éduquer ces jeunes étudiants à de saines habitudes alimentaires en leur fournissant un aliment qui, de par sa valeur nutritive, lui est absolument nécessaire à ce stade de la croissance.
- 2.3 Sensibiliser les parents, les directions de commissions scolaires, les directions d'écoles et les enseignants à l'importance d'une saine alimentation.
- 2.4 Accentuer la consommation per capita du lait.

<b>RECUEIL DE GESTION</b> 	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	<b>CODE RM-0704-07</b>
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	<b>DATE 1<sup>er</sup> juillet 1998</b>
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	<b>Page 2 de 4</b>
<b>TITRE:</b> Distribution gratuite du lait dans les écoles.		

**3. CLIENTÈLE VISÉE :**

- 3.1 Les écoles éligibles au programme sont celles qui sont fréquentées par les élèves de maternelle, du premier et du deuxième cycles du primaire et de l'enfance inadaptée d'âge primaire.
- 3.2 Les élèves d'âge du secondaire qui sont dans une situation spéciale comme l'enfance inadaptée et qui fréquentent une école également fréquentée par des élèves d'âge primaire sont admis au programme.

**4. LE PRODUIT :**

- 4.1 Une ration de 200 ml de lait 2 %, additionnée de vitamines A et D, servie dans un contenant qui identifie clairement le programme et le Ministère qui le subventionne.

**5. CALENDRIER DE DISTRIBUTION :**


- 5.1 Selon de calendrier établi par la Commission scolaire.

**6. CAMPAGNE DE SENSIBILISATION :**

- 6.1 Il est prévu qu'une activité de sensibilisation sera mise en place pour motiver les enfants, les parents, les administrateurs scolaires et les éducateurs. La conception de cette communication s'orientera principalement vers une sensibilisation des enfants à l'idée de profiter de l'opportunité qui leur est offerte de boire du lait, en plus d'une éducation à de saines habitudes alimentaires. Elle sera réalisée par des moyens attrayants et accessibles aux enfants.

**7. DÉLAI DE LIVRAISON ET MODIFICATION :**

- 7.1 Il reviendra à l'école d'avertir le soumissionnaire avant d'effectuer sa livraison dans des cas particuliers comme : tempête, fermeture d'école pour une période excédant deux jours, etc...

<b>RECUEIL DE GESTION</b> 	<input checked="" type="radio"/> <b>POLITIQUE</b>	<b>CODE RM-0704-07</b>
	<input type="radio"/> <b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE 1<sup>er</sup> juillet 1998</b>
	<input type="radio"/> <b>RÈGLEMENT</b>	<b>Page 3 de 4</b>
<b>TITRE: Distribution gratuite du lait dans les écoles.</b>		

7.2 S'il arrivait que des livraisons soient effectuées après avis, et que l'école devait fermer ses portes pour deux (2) jours et plus, les coûts qui en découleraient seront à la responsabilité du soumissionnaire.

## 8. CONTRÔLE :

8.1 Un contrôle des quantités livrées doit être effectué par la direction de l'école ou son représentant.

## 9. MACHINES DISTRIBUTRICES :

9.1 Tel que mentionné dans la lettre du Ministre, monsieur Jean Garon, en date du 19 juin 1978, la commission scolaire accepte d'exclure toutes formes de ventes de boissons gazeuses dans ses écoles. (Référence C.C. 27/06/78 résolution No. EQ-1775)

## 10. MOMENT DE LA DISTRIBUTION DU LAIT :

10.1 Considérant qu'il existe à la commission scolaire un programme de distribution de jus, soupe et fruits, et ce depuis 1975-1976,

Considérant que la commission scolaire désirerait poursuivre ce programme déjà existant, en guise de complément au programme lait-école.

Le moment de la distribution se fera de la façon suivante :

10.1.1 le matin : tous les élèves

10.1.2 le midi : un projet jus, soupe, fruits pourrait être autorisé pour les dîneurs.



RECUEIL DE GESTION <i>J.B. F.E.</i>	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE RM-0704-07
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE 1 <sup>er</sup> juillet 1998
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page 4 de 4
TITRE: Distribution gratuite du lait dans les écoles.		

**11. PROJET JUS, SOUPE, FRUITS :**

11.1 La commission scolaire autorisera tout projet de jus, soupe, fruits, aux conditions suivantes :

11.1.1 la direction d'école présente son projet à la commission scolaire pour approbation.

11.1.2 la commission scolaire ne participe pas au financement d'un projet.

11.1.3 le projet jus, soupe, fruits, ne devra pas entrer en compétition d'aucune manière avec le programme lait-école.